|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/RES/41/1 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. générale17 juillet 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante et unième session**

24 juin-12 juillet 2019

Point 2 de l’ordre du jour

 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l’homme
le 11 juillet 2009

 41/1. Situation des droits de l’homme en Érythrée

*Le Conseil des droits de l’homme*,

*S’inspirant* de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l’homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme et d’autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l’homme,

*Rappelant* la résolution 60/251 de l’Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, les résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l’homme, en date du 18 juin 2007, la résolution 91 et les décisions 250/2002, 275/2003 et 428/12 de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples et toutes ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l’homme en Érythrée,

*Se félicitant* de l’action menée par le Gouvernement érythréen pour protéger et promouvoir les droits économiques et sociaux du peuple érythréen, notamment de la réalisation rapide des objectifs du Millénaire pour le développement et de son engagement en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que de la participation de l’Érythrée au troisième cycle de l’Examen périodique universel, le 28 janvier 2019,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l’homme en Érythrée[[1]](#footnote-2), et les conclusions de la Rapporteuse,

1. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme de lui présenter, à sa quarante-troisième session, un compte rendu oral des progrès accomplis dans la coopération entre l’Érythrée et le Haut-Commissariat, et de leurs effets sur la situation des droits de l’homme en Érythrée ;

2. *Décide* de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l’homme en Érythrée pour une nouvelle période d’un an, et de continuer à évaluer la situation des droits de l’homme et à en rendre compte dans le cadre du suivi du rapport de la Rapporteuse spéciale1, et prie la Rapporteuse spéciale de lui présenter un compte rendu oral à sa quarante-troisième session, au cours d’un dialogue, et de présenter, au cours d’un dialogue, un rapport sur la mise en œuvre du mandat au Conseil à sa quarante-quatrième session et à l’Assemblée générale à sa soixante-quinzième session ;

3. *Demande* au Gouvernement érythréen de coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale, notamment en lui autorisant l’accès au pays ;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toutes les informations et les ressources nécessaires à l’accomplissement du mandat ;

5. *Décide* de rester saisi de la question.

*37e séance
11 juillet 2019*

[Adoptée par 21 voix contre 13, avec 13 abstentions, à l’issue d’un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour* :

Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Espagne, Fidji, Islande, Italie, Japon, Mexique, Pérou, Tchéquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine, Uruguay.

*Ont voté contre* :

Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Inde, Iraq, Pakistan, Philippines, Somalie.

*Se sont abstenus* :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Bangladesh, Bangladesh, Hongrie, Népal, Nigéria, Qatar, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.]

1. A/HRC/41/53. [↑](#footnote-ref-2)